

**Arrêté portant fixation du
montant de la dotation globalisée 2026 déterminée
conformément à l'article r.314-115 du Code de
l'Action Sociale et des Familles**

**Service HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT
des MNA rattaché au Groupement Momentané
d'Entreprises (GME) dont le mandataire est
l'association ALEFPA**

N° SIRET : 775 624 075 00682

Le Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental global d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés dans le Département du Nord publié au recueil des actes administratifs le 27 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets réunie en séance du 15 octobre 2018 ;

Vu la Convention constitutive du groupement momentané d'entreprises en date du 22 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 400 places destiné aux mineurs non accompagnés sur le Département du Nord ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 200 places destiné aux mineurs non accompagnés sur le Département du Nord ;

Vu la convention du 22 août 2018 relative au Groupement Momentané d'Entreprises, nommant au titre de mandataire du Groupement Momentané d'Entreprises, l'association ALEFPA, sise au Centre Vauban Bâtiment Lille – 199/201, rue Colbert – CS 60 030 – 59 043 Lille Cedex ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant renouvellement d'autorisation à titre expérimental d'un dispositif d'accueil et d'hébergement de mineurs non accompagnés sur le Département du Nord, géré par le Groupement Momentané d'Entreprises ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 portant renouvellement d'autorisation et transformation du dispositif d'accompagnement et d'hébergement des mineurs et des jeunes majeurs non accompagnés géré par le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) sur le Département du Nord ;

Vu l'arrêté du 10 février 2025 portant modification de l'arrêté du 29 juin 2023 portant renouvellement d'autorisation et transformation du dispositif d'accompagnement et d'hébergement des mineurs et des jeunes majeurs non accompagnés, géré par le Groupement Momentané d'Entreprises (GME), sur le Département du Nord ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2026 concernant le groupement GME sise MNA HAUTS DE FRANCE - 199-201 RUE COLBERT - 59003 LILLE ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2026 et au titre de l'activité prévue durant cet exercice, le montant de la dotation à verser au gestionnaire cité en en-tête est déterminé à **17 216 399,09 €**, dont :

Actions financées	Support de financement	Mode de financement
1 677 000 € pour l'accompagnement des jeunes majeurs non accompagnés	Opération 11004OP011	La dotation de fonctionnement mensuelle relative à l'accueil de jeunes majeurs non accompagnés s'élève à 139 750,00 €
15 539 399,09 € pour les mineurs non accompagnés	Opération 11001OP002	La dotation de fonctionnement mensuelle s'élève donc à 1 294 949,92 €

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2026, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge du groupement ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier :

DETAIL DE LA DOTATION

GME	Plateforme d'appui	Hébergement mineurs	Rebasage collectif	Extension collectif (à compter du 1er juillet)	Séjour pour tous	Majeurs MNA	GLOBAL
Dotation	495 810,00 €	14 529 007,50 €	235 526,29 €	211 257,30 €	67 798,00 €	1 677 000,00 €	17 216 399,09 €
Capacité		600	63	15			
Taux d'occupation prévisionnel		85,00%	85,00%	85,00%			
Nombre de journées théoriques		219 000	22 995	2 760			
Nombre de journées prévisionnelles		186 150	19 546	2 346		258	
Tarif au 1er janvier		78,05 €	12,05 €	90,05 €		6 500,00 €	

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 4 : La Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 Avril 2026

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Enfance, Familles, Santé**

Arnaud BUCHON

Publié le : 05/05/2026